DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 63/2025-PM/EW/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RN3-RUE MARIUS ET ARY LEBLOND DU 27 JANVIER 2025 AU 14 FEVRIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par MCR en date du 23/01/2025 ;
VU l'autorisation de la DRR en date du 24/12/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Marius et Ary Leblond,** afin de permettre les travaux de remplacement d'un cadre de chambre défectueux par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, sauf week-ends, de 20h30 à 5h00, **RN3-rue Marius et Ary Leblond** (à hauteur de la rue du Père Rognard) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par feux tricolores
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de gendarmerie du tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 janvier 2025
LE MAIRE

POLICE MUNICIPALE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint